

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2497

présenté par
Mme Dubré-Chirat et M. Boudié

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, après le mot :

« concerné »,

insérer les mots :

« et connu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser qu'il s'agit des héritiers connus.

Le Conseil supérieur du notariat a en effet indiqué que l'information ne devait être due qu'aux héritiers connus.

On ne peut reprocher au notaire, qui a fait les recherches nécessaires, d'ignorer l'existence d'un héritier.

Si la jurisprudence va en ce sens, il convient d'inscrire dans la loi que l'atteinte à la réserve doit concerner un héritier connu, afin d'éviter tout contentieux à ce sujet.